



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

**Dossier : 30-18-01951**

AVIS est par la présente donné que **MME GHILDA BIGDELI-AZARI (membre n° 212505)**, exerçant la profession de pharmacien dans le district de Bedford, a été trouvée coupable, le 11 janvier 2021, par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

- Chef n° 1 :* Entre le ou vers 10 mars 2016 et le ou vers le 23 octobre 2017, à son établissement situé au 1, Place de l'Estrie, appartement 100, à Bedford, district de Bedford, a remis un médicament inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12), soit le Norditropin Nordiflex® 15 mg, et ce, sans ordonnance valide, contrevenant ainsi à l'article 7 de ce même règlement;
- Chef n° 3 :* Entre le ou vers 30 mai 2015 et le ou vers le 23 octobre 2017, à son établissement situé au 1, Place de l'Estrie, appartement 100, à Bedford, district de Bedford, a remis un médicament inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12), soit le pms-Méthylphénidate 10mg, et ce, sans ordonnance valide, contrevenant ainsi à l'article 7 de ce même règlement;
- Chef n° 4 :* Entre le ou vers 30 mai 2015 et le ou vers le 23 octobre 2017, à son établissement situé au 1, Place de l'Estrie, appartement 100, à Bedford, district de Bedford, a remis un médicament inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12), soit le Nolvadex®-D 20mg, et ce, sans ordonnance valide, contrevenant ainsi à l'article 7 de ce même règlement;
- Chef n° 5 :* Le ou vers le 5 février 2018, à Montréal, district de Montréal, a entravé le travail du syndic adjoint, Josée Morin et du syndic correspondant, Bernard Deshaies en niant avoir remis des médicaments inscrit à l'annexe I du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* (RLRQ, c. P-10, r. 12) sans ordonnance valide, notamment Norditropin Nordiflex® 15 mg, Kadian® 20mg, pms-Méthylphénidate 10mg, Nolvadex®-D 20mg, contrevenant ainsi à l'article 80 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7) [...];

Le 28 mai 2021, le conseil de discipline impose à **MME GHILDA BIGDELI-AZARI** une période de radiation totalisant douze (12) mois.

La décision du conseil de discipline étant exécutoire le 31<sup>e</sup> jour de sa signification à l'intimée, **MME GHILDA BIGDELI-AZARI** est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totalisant douze (12) mois débutant le 29 juin 2021**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

Fait à Montréal, le 8 juin 2021.

M<sup>e</sup> Siham Haddadi, avocate

Secrétaire du conseil de discipline